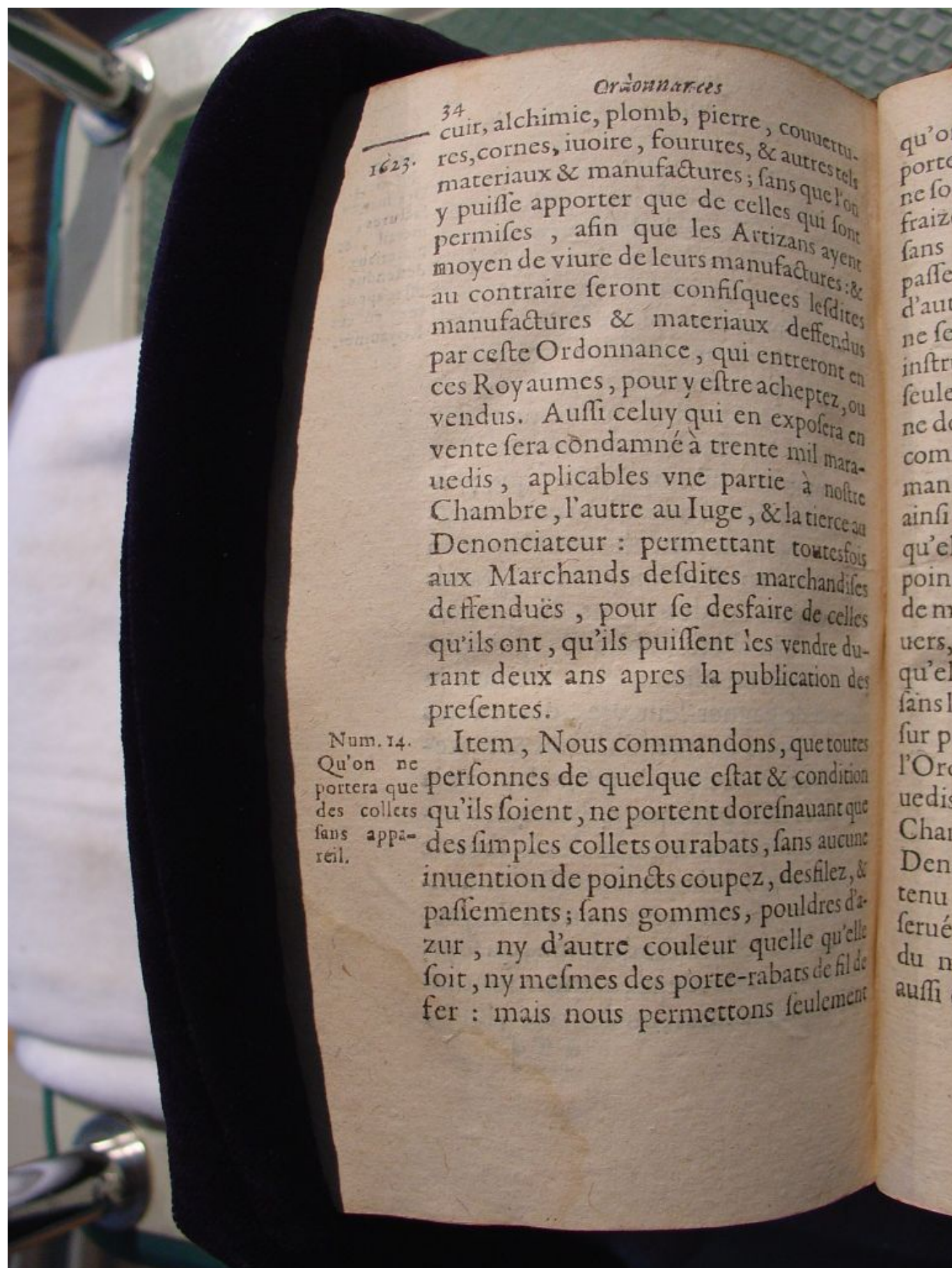


1623_ord_34.jpg



Ordonnances

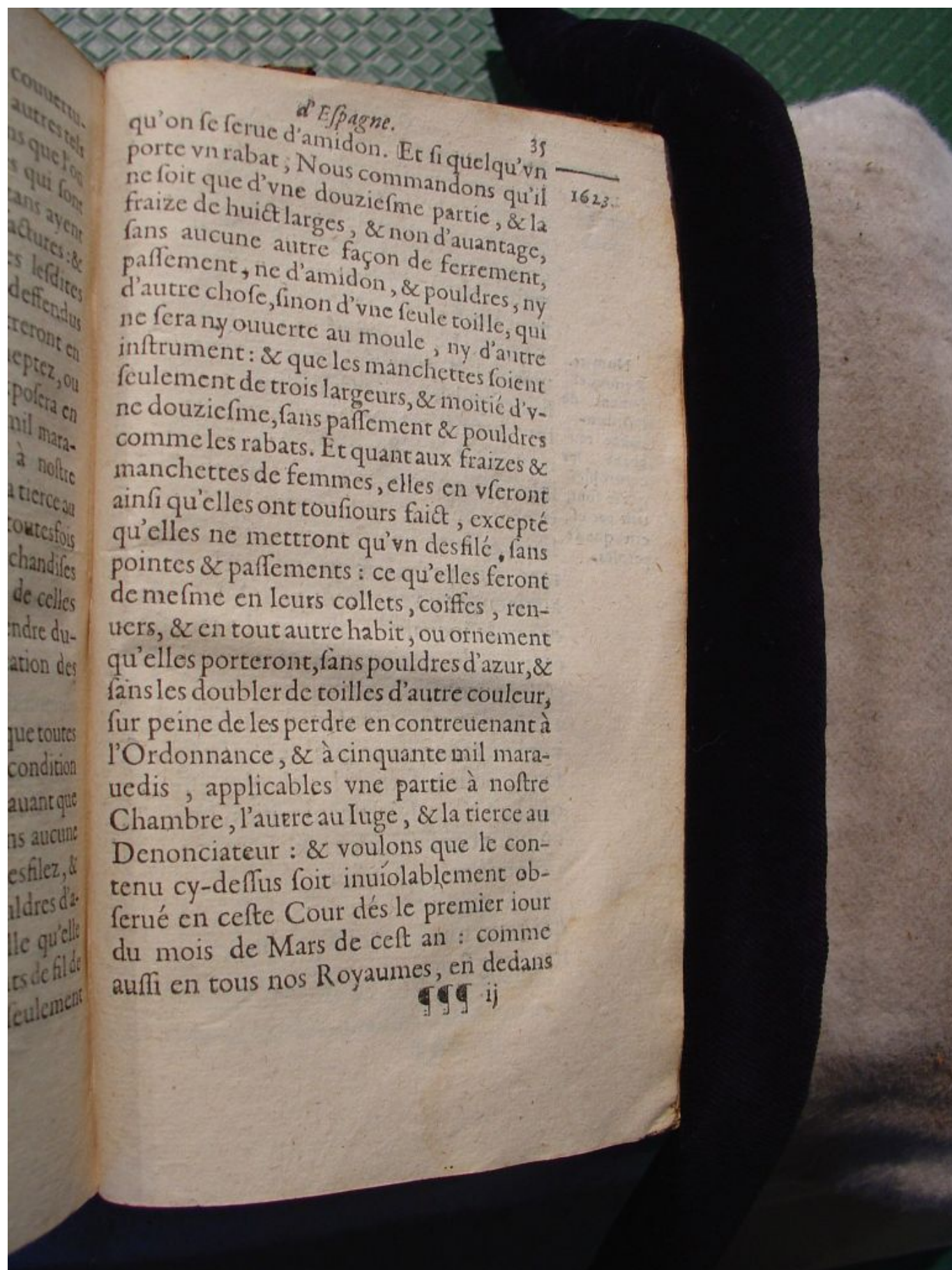
34
1623. cuir, alchimie, plomb, pierre, couuertu-
res, cornes, iuoire, fourures, & autres tels
materiaux & manufactures; sans que l'on
y puisse apporter que de celles qui sont
permises, afin que les Artizans ayent
moyen de viure de leurs manufactures: &
au contraire seront confisquées lesdites
manufactures & materiaux deffendus
par ceste Ordonnance, qui entreront en
ces Royaumes, pour y estre acheptez, ou
vendus. Aussi celuy qui en exposera en
vente sera cōdamné à trente mil mara-
uedis, aplicables vne partie à nostre
Chambre, l'autre au Iuge, & la tierce au
Denonciateur: permettant toutesfoi
aux Marchands desdites marchandises
deffendues, pour se desfaire de celles
qu'ils ont, qu'ils puissent les vendre du-
rant deux ans apres la publication des
presentes.

Num. 14. Item, Nous commandons, que toutes
personnes de quelque estat & condition
qu'ils soient, ne portent dorefnauant que
des simples collets ou rabats, sans aucune
invention de poincts coupez, desfilez, &
passiements; sans gommés, pouldres d'a-
zur, ny d'autre couleur quelle qu'elle
soit, ny mesmes des porte-rabats de fil de
fer: mais nous permettons seulement

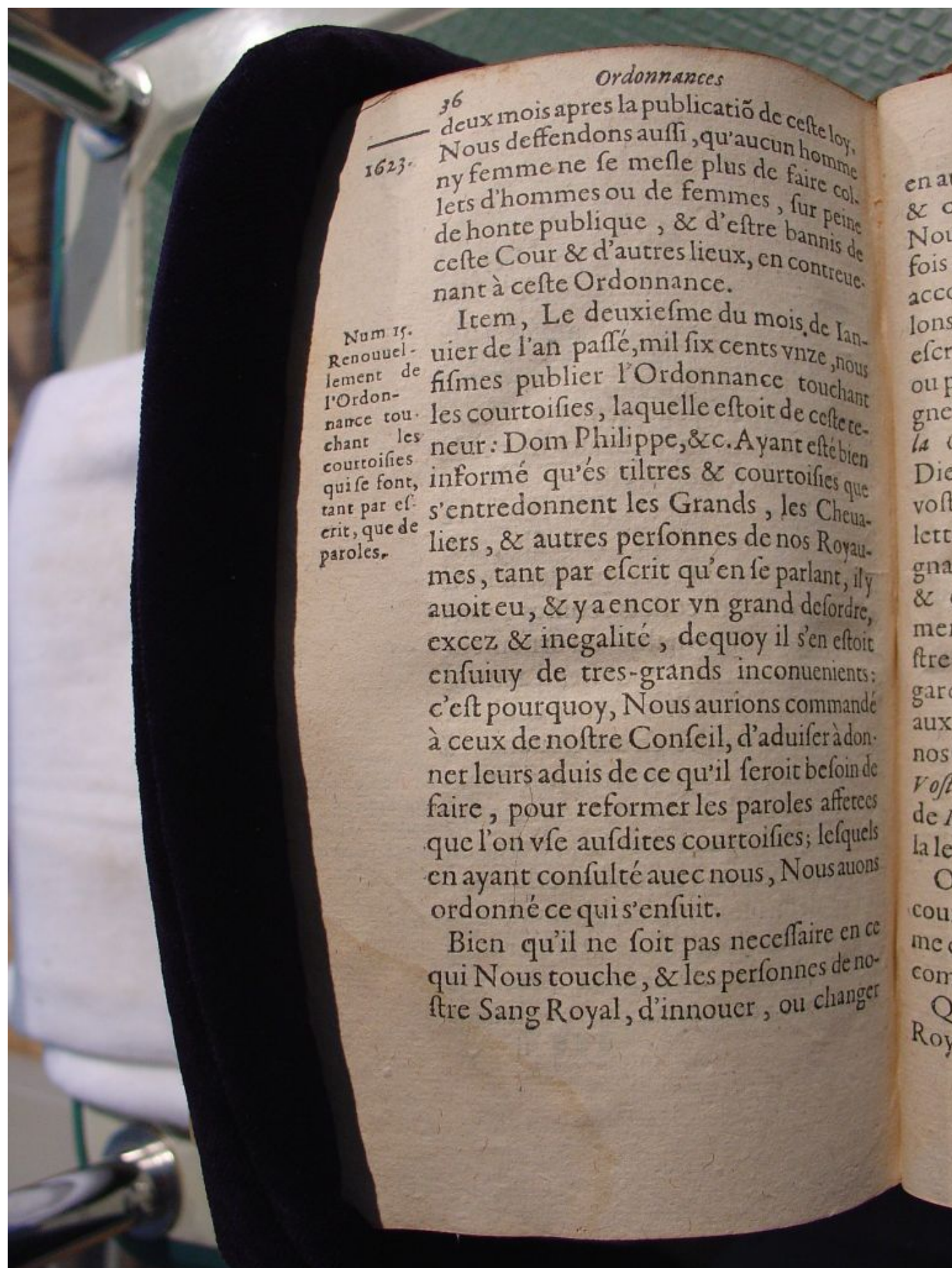
Qu'on ne
portera que
des collets
sans appa-
reil.

qu'on
porte
ne soit
fraize
sans
passe
d'aut
ne se
instru
seule
ne de
com
man
ainsi
qu'el
point
de m
uers,
qu'el
sans l
sur po
l'Ord
uedis
Char
Deno
tenu
serué
du m
aussi

1623_ord_35.jpg



1623_ord_36.jpg



Num 15.
Renouvel-
lement de
l'Ordon-
nance tou-
chant les
courtoisies
qui se font,
tant par es-
crit, que de
paroles.

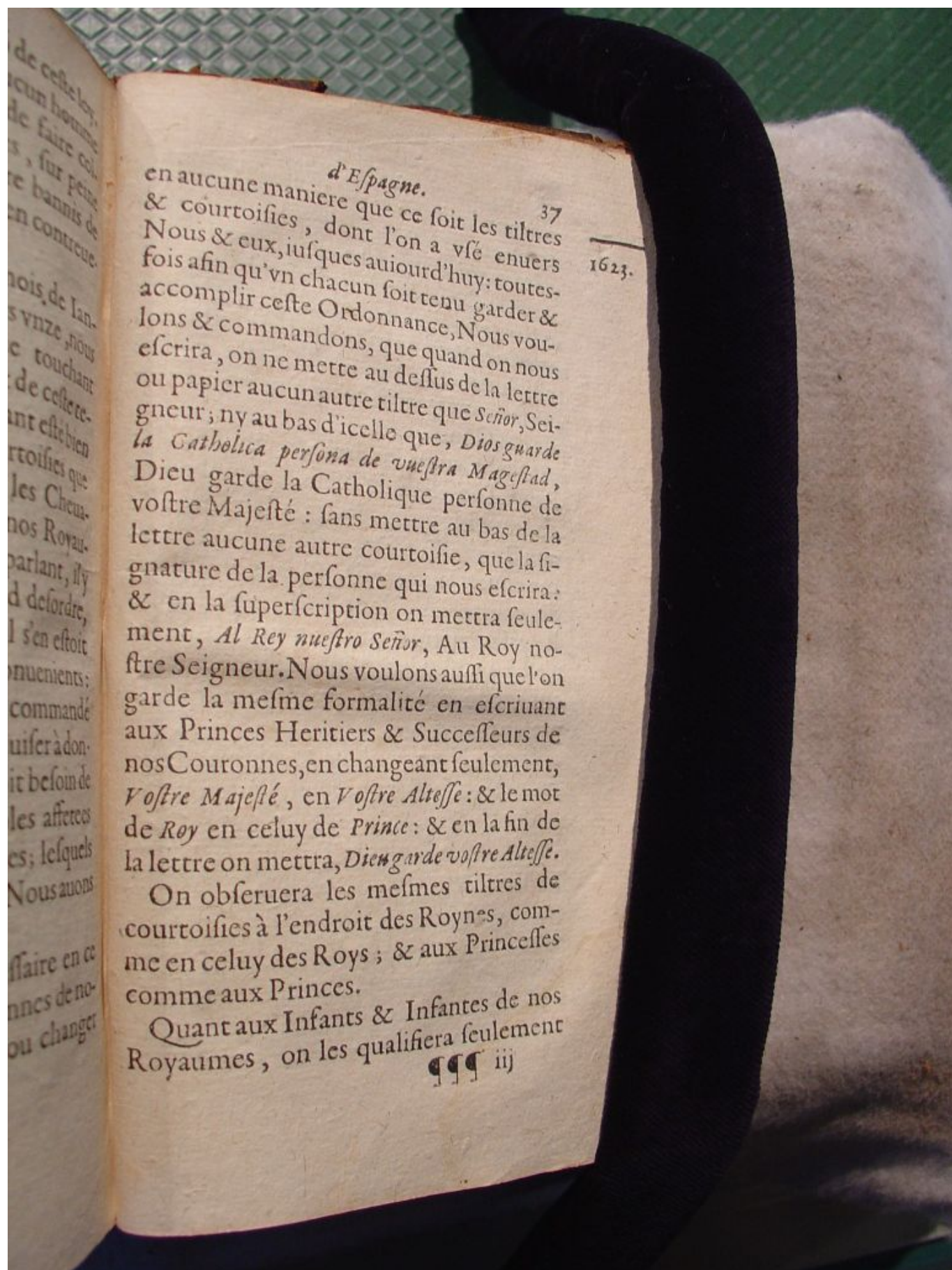
Ordonnances

36
deux mois apres la publicatiõ de ceste loy.
1623. Nous deffendons aussi, qu'aucun homme
ny femme ne se messe plus de faire col-
lets d'hommes ou de femmes, sur peine
de honte publique, & d'estre bannis de
ceste Cour & d'autres lieux, en contreue-
nant à ceste Ordonnance.

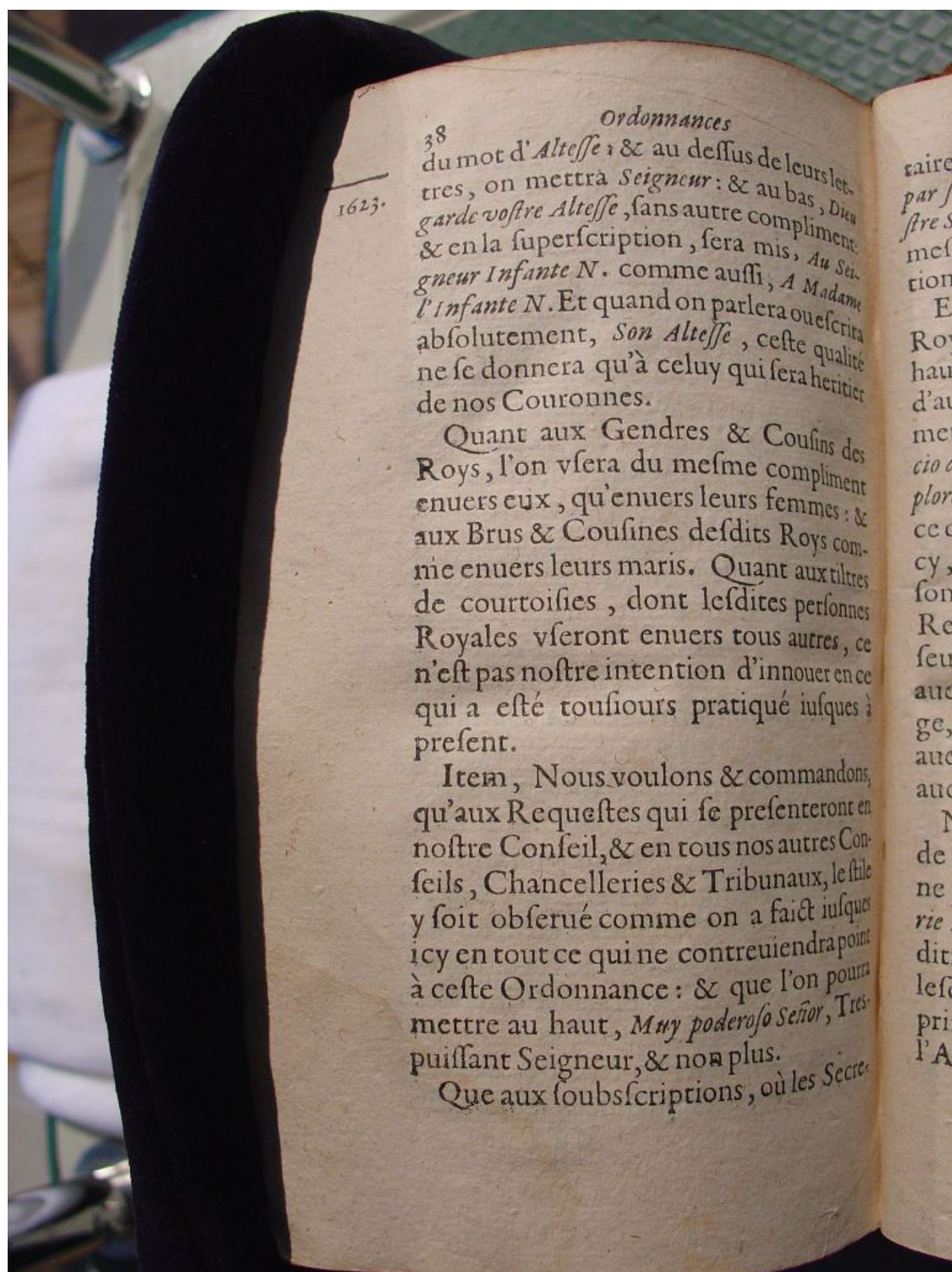
Item, Le deuxiesme du mois de Jan-
uier de l'an passé, mil six cents vnze, nous
fismes publier l'Ordonnance touchant
les courtoisies, laquelle estoit de ceste te-
neur: Dom Philippe, &c. Ayant esté bien
informé qu'es tiltres & courtoisies que
s'entredonnent les Grands, les Cheua-
liers, & autres personnes de nos Royau-
mes, tant par escrit qu'en se parlant, il y
auoit eu, & ya encor vn grand desordre,
excez & inegalité, dequoy il s'en estoit
ensuiuy de tres-grands inconueniens:
c'est pourquoy, Nous aurions commandé
à ceux de nostre Conseil, d'aduiser à don-
ner leurs aduis de ce qu'il seroit besoin de
faire, pour reformer les paroles afferees
que l'on vse ausdites courtoisies; lesquels
en ayant consulté avec nous, Nous auons
ordonné ce qui s'ensuit.

Bien qu'il ne soit pas necessaire en ce
qui Nous touche, & les personnes de no-
stre Sang Royal, d'innouer, ou changer

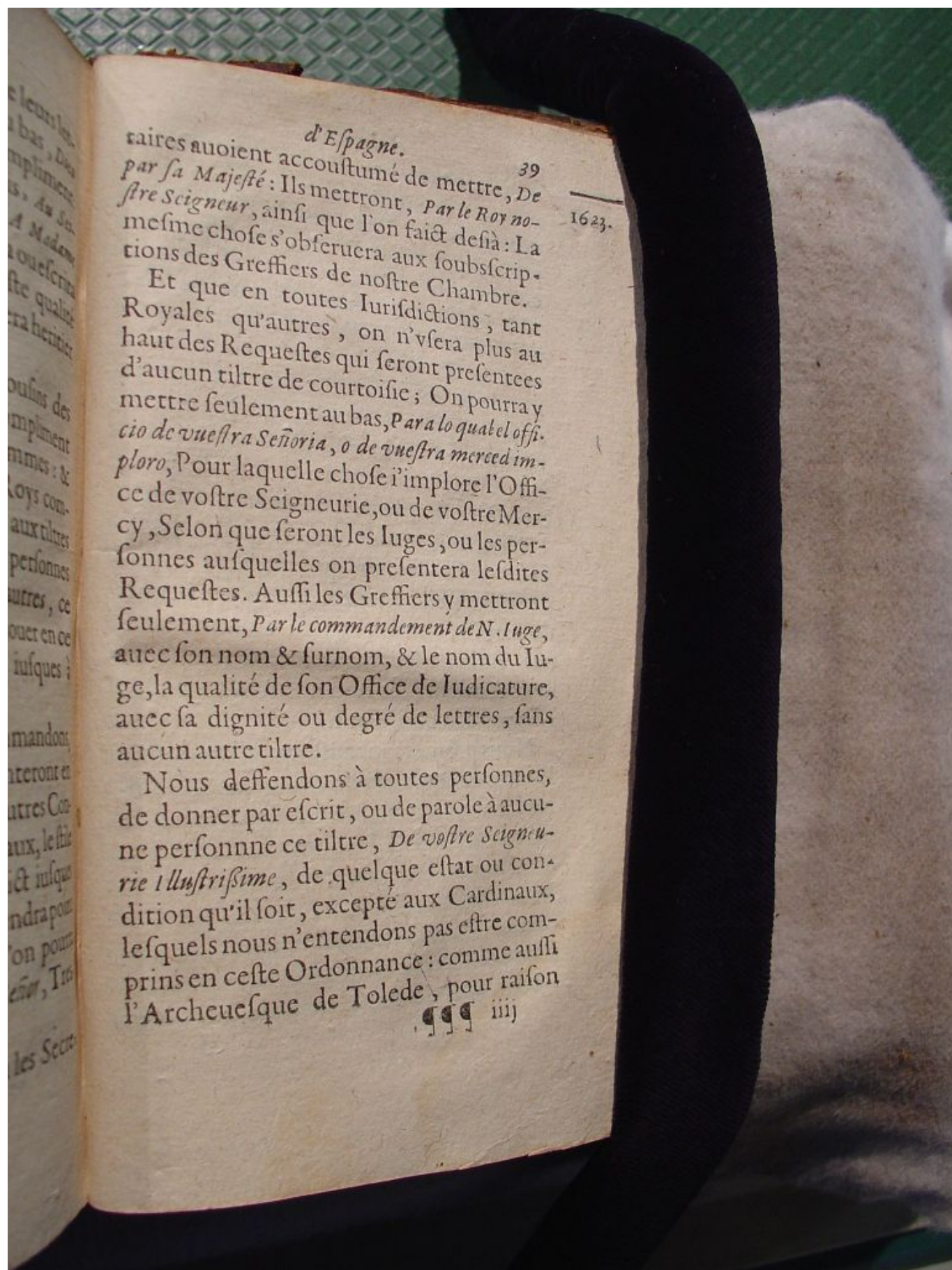
1623_ord_37.jpg



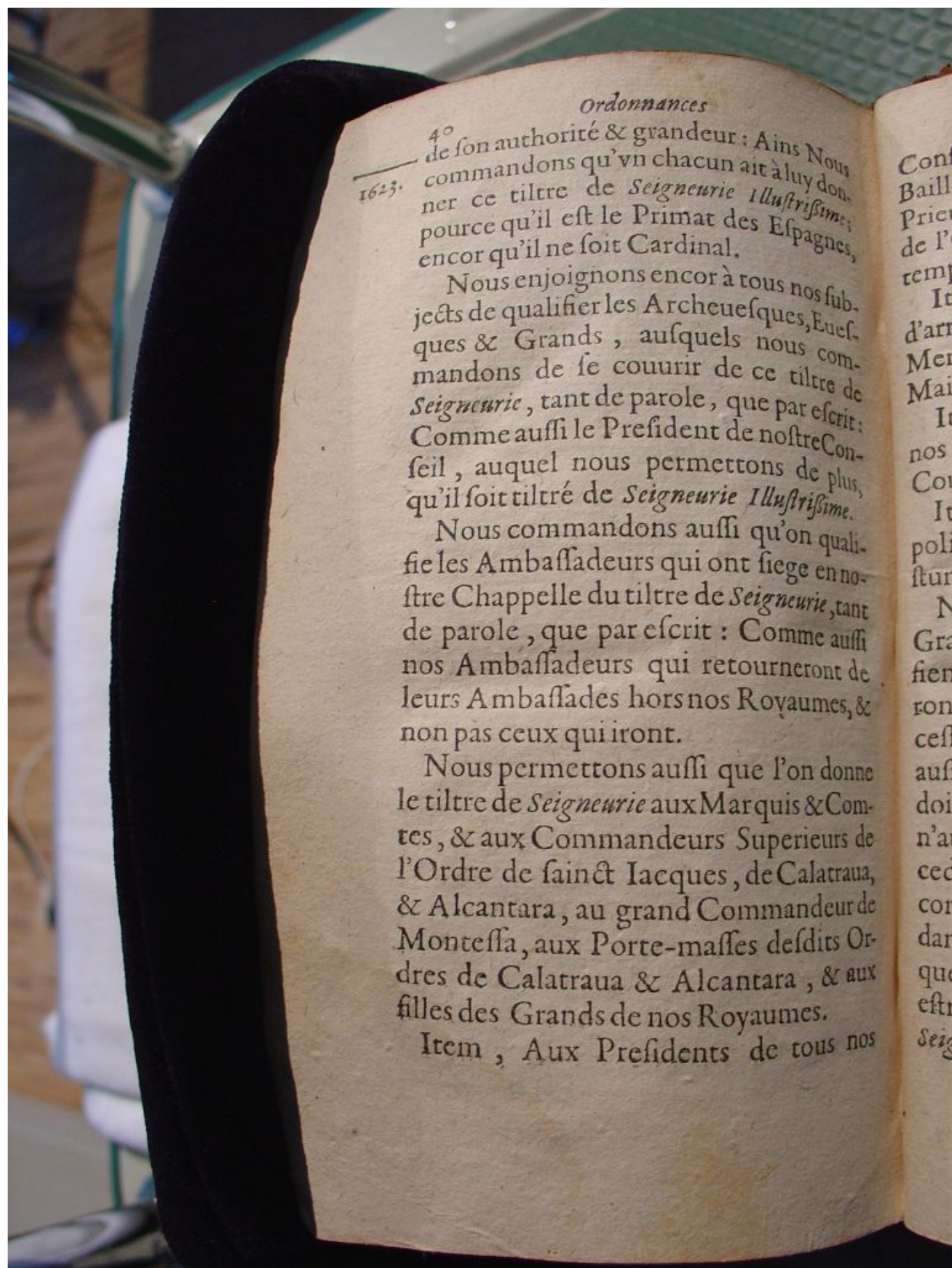
1623_ord_38.jpg



1623_ord_39.jpg



1623_ord_40.jpg



Ordonnances
4^o
de son autorité & grandeur : Ains Nous
1623. commandons qu'un chacun ait à luy don-
ner ce tiltre de *Seigneurie Illustrissime* ;
pource qu'il est le Primat des Espagnes,
encor qu'il ne soit Cardinal.

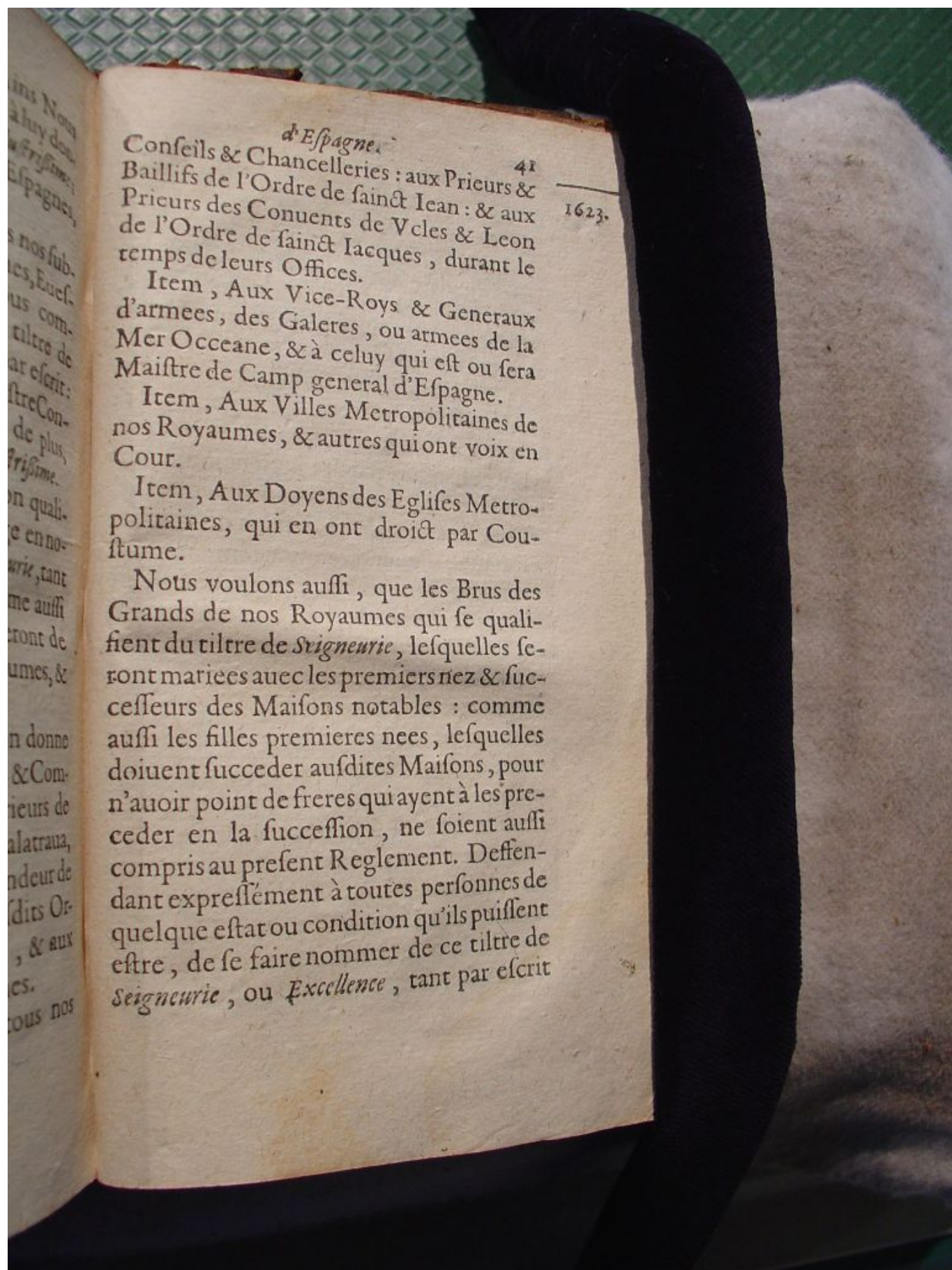
Nous enjoignons encor à tous nos sub-
jects de qualifier les Archeuesques, Eues-
ques & Grands, auxquels nous com-
mandons de se couvrir de ce tiltre de
Seigneurie, tant de parole, que par escrit :
Comme aussi le President de nostre Con-
seil, auquel nous permettons de plus,
qu'il soit tiltré de *Seigneurie Illustrissime*.

Nous commandons aussi qu'on quali-
fie les Ambassadeurs qui ont siege en no-
stre Chappelle du tiltre de *Seigneurie*, tant
de parole, que par escrit : Comme aussi
nos Ambassadeurs qui retourneront de
leurs Ambassades hors nos Royaumes, &
non pas ceux qui iront.

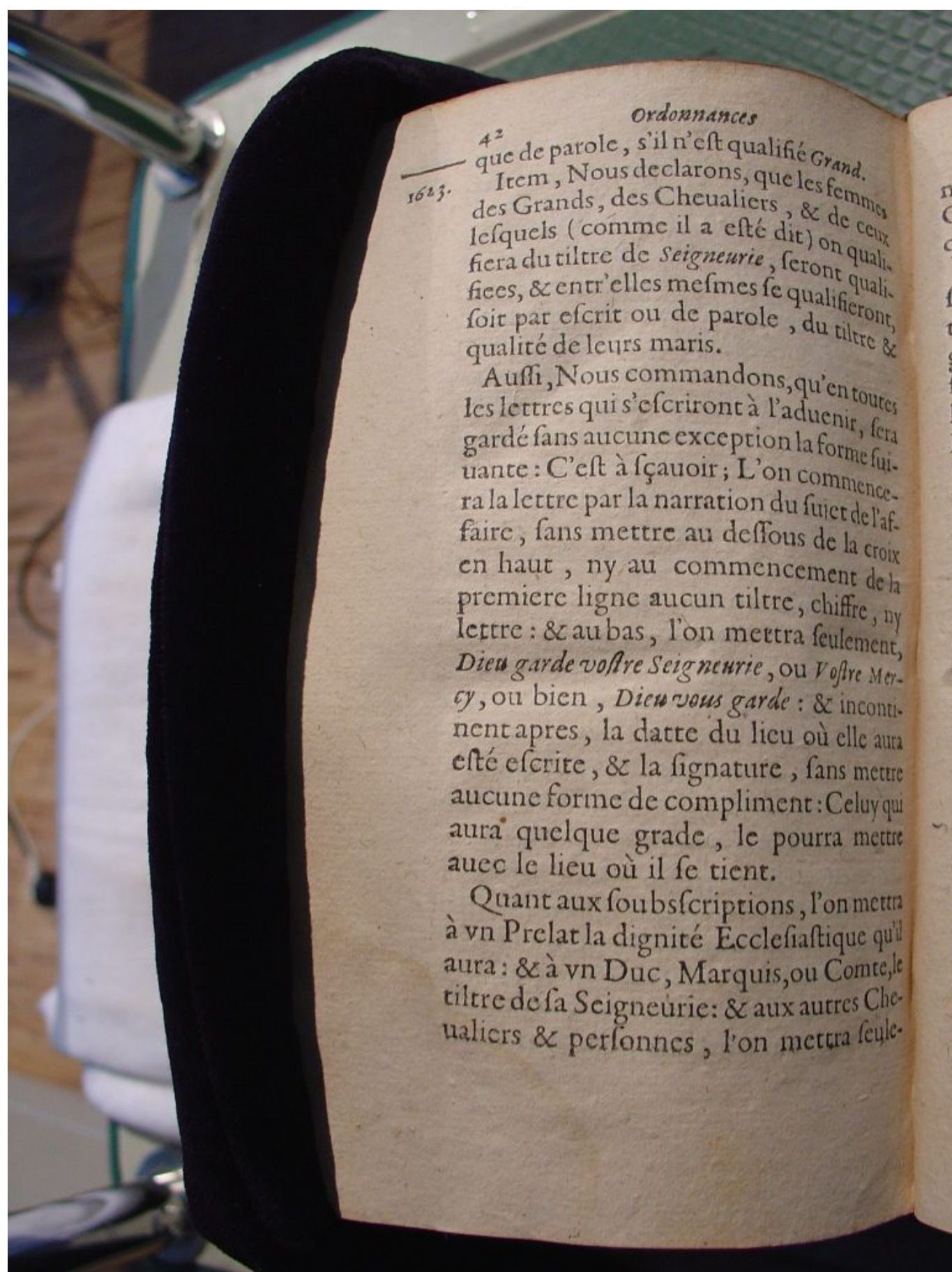
Nous permettons aussi que l'on donne
le tiltre de *Seigneurie* aux Marquis & Com-
tes, & aux Commandeurs Superieurs de
l'Ordre de saint Iacques, de Calatraua,
& Alcantara, au grand Commandeur de
Montessa, aux Porte-masses desdits Or-
dres de Calatraua & Alcantara, & aux
filles des Grands de nos Royaumes.

Item, Aux Presidents de tous nos

1623_ord_41.jpg



1623_ord_42.jpg



1623_ord_43.jpg

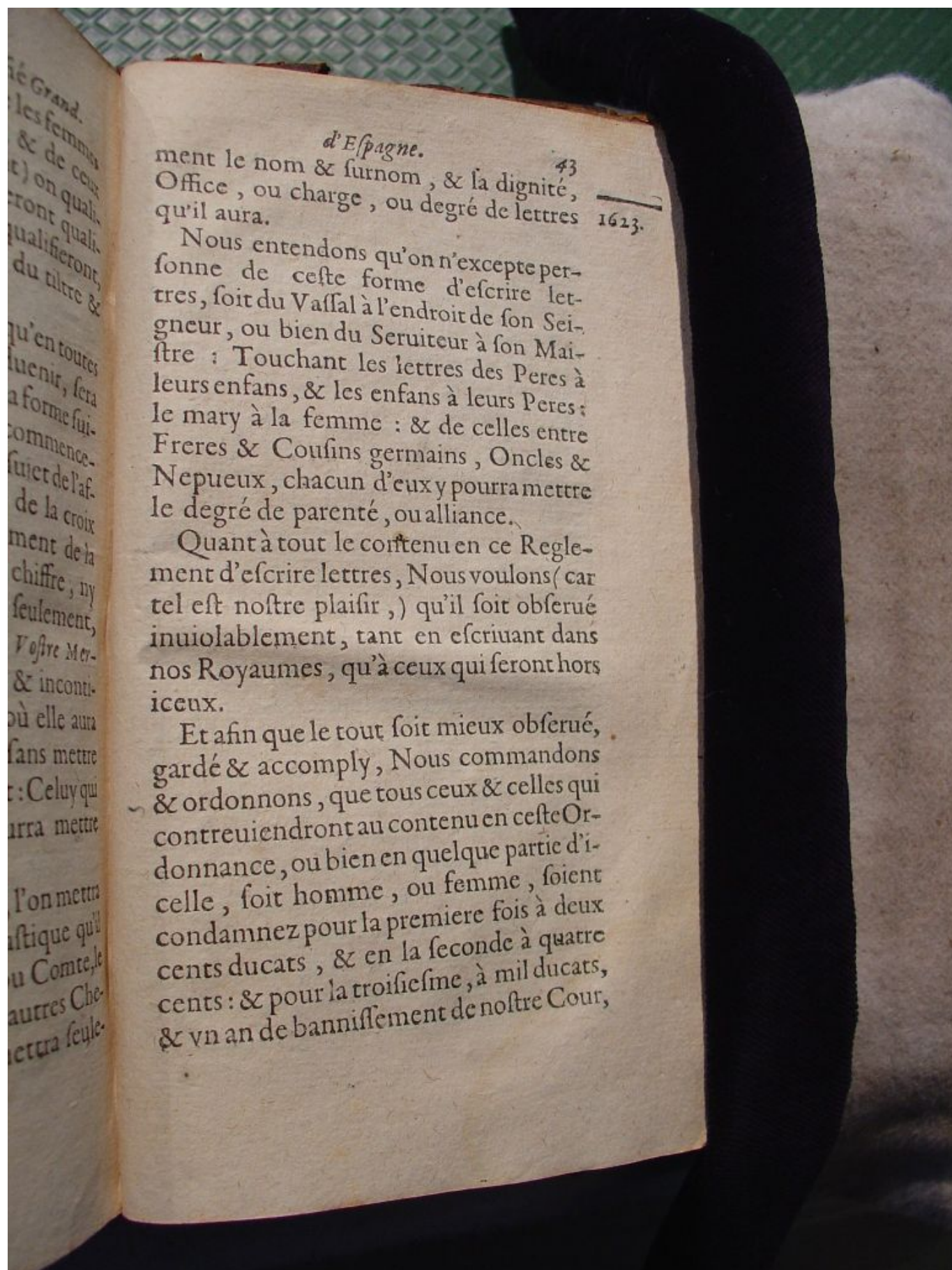


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan